



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

CABINET DU PREFET

Nice, le **22 JUL. 2016**

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE
SECOURS
DES ALPES-MARITIMES
B. P. N° 99
06271 VILLENEUVE-LOUBET
CEDEX

LE PREFET DES ALPES-MARITIMES
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ET

SERVICE DE LA GESTION
DES CARRIERES

AFFAIRE SUIVIE PAR :
AUDREY MAZZOLA

ST.SIAM

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DES ALPES-MARITIMES**

ARRETE SDIS N° 163896

Portant avancement au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels hors classe

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions,

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi N° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

VU le décret N° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret N° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des **lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels**,

VU l'arrêté SDIS de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et de monsieur le préfet des Alpes-Maritimes portant inscription de l'intéressé sur le tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels hors-classe, au titre de l'année 2016,

VU le tableau des emplois,

VU l'avis émis par la commission administrative paritaire compétente en date du 28 juin 2016,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours par intérim,

ARRETEM

ARTICLE PREMIER :

Monsieur **Jean-Marc JORDAN (matricule 7109)**, né le 12 avril 1960 à Vierzon (18), lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels, est nommé au grade de **lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels hors classe** au service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du **1^{er} janvier 2016**.

ARTICLE 2 :

La situation indiciare de l'intéressé sera fixée par arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

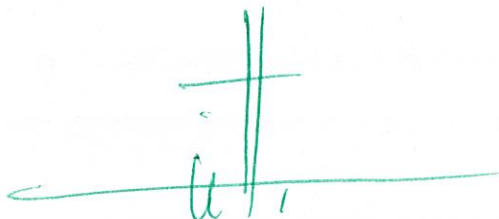
ARTICLE 3 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes**



Eric CIOTTI
**Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes**
**Président du conseil d'administration
du service d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes**

Le préfet des Alpes-Maritimes

**Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
CAB-A 3710**



François-Xavier LAUCH